

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS – ARRONDISSEMENT DE BETHUNE – CANTON D'AUCHEL



Ville de **MARLES-LES-MINES**
Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
SÉANCE DU 22 MARS 2026



L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux mars, à dix heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Karine DERUELLE, Maire, en suite de convocation en date du 18 mars 2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, le 18 mars 2026.

Étaient présents : M. MOREAU Mason, Mme LEGAY Stéphanie, M. ROBBE Jérémy, Mme MOREAU Aline, M. TURLURE Thierry, Mme GREVET Jennifer, M. PAUWELS Fabien, Mme VANNECKE Aurélie, M. LAISNÉ Philippe, Mme DESMARETZ Charlotte, M. DUBRAY Fabrice, Mme VICHERY Sylvie, M. TASSEZ José, Mme BOULOGNE Marie, M. GRESSIER Alain, Mme FOURCROY Jessica, M. PAILLART Didier, Mme POCQUET Karine, M. DELPLACE Jérôme, Mme LONCKE Marina, M. GARNIER Wesley, Mme DUBRULLE Audrey, M. DEMOL Pascal, Mme DAUTREMEPUICH Lœtitia, Mme DERUELLE Karine, M. COUVILLERS Nicolas, Mme SZCZEPANIAK Caroline, M. WATTEL Jean-Marc, Mme GOZET Annette.

Étaient absents représentés :

Étaient absents non représentés :

Soit : 29 présents, 0 absent (dont 0 pouvoir), soit 29 votants. Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Aline MOREAU a été désignée par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées. Le procès-verbal de la réunion du 02 mars 2026 a été adopté sans observation.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 22.03.26.04. DU 22 MARS 2026 PUBLIÉE LE 23 MARS 2026

OBJET : ORDRE DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire d'établir l'ordre du tableau dans lequel sont classés les membres du conseil municipal en vertu de l'article L2121-1 du Code Général des collectivités territoriales, le rang est fixé comme suit :

Après le maire, prennent rang les adjoints puis les conseillers municipaux.

Sous réserve du dernier alinéa des articles L2122-7-1 et L2122-7-2 et du second alinéa de l'article L2113-8-2, du code précité, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste.

En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé :

- 1° Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Monsieur le Président donne lecture du tableau établi, qui sera annexé à la délibération :

Maire	M	MOREAU Mason
Premier adjoint	M	ROBBE Jérémy
Deuxième adjointe	Mme	LEGAY Stéphanie
Troisième adjoint	M	TURLURE Thierry
Quatrième adjointe	Mme	MOREAU Aline
Cinquième adjoint	M	PAUWELS Fabien
Sixième adjointe	Mme	GREVET Jennifer
Septième adjoint	M	LAISNÉ Philippe
Huitième adjointe	Mme	VANNECKE Aurélie
Conseiller municipal	M	GRESSIER Alain
Conseiller municipal	M	TASSEZ José
Conseiller municipal	M	PAILLART Didier
Conseillère municipale	Mme	DAUTREMEPUICH Lœtitia
Conseillère municipale	Mme	VICHERY Sylvie
Conseiller municipal	M	DEMOL Pascal
Conseillère municipale	Mme	POCQUET Karine
Conseiller municipal	M	GARNIER Wesley
Conseillère municipale	Mme	DUBRULLE Audrey
Conseillère municipale	M	DUBRAY Fabrice
Conseillère municipale	Mme	LONCKE Marina
Conseillère municipale	Mme	DESMARETZ Charlotte
Conseillère municipale	Mme	FOURCROY Jessica
Conseiller municipal	M	DELPLACE Jérôme
Conseillère municipale	Mme	BOULOGNE Marie
Conseillère municipale	Mme	GOZET Annette
Conseiller municipal	M	WATTEL Jean-Marc
Conseillère municipale	Mme	DERUELLE Karine
Conseillère municipale	Mme	SZCZEPANIAK Caroline
Conseiller municipal	M	COUVILLERS Nicolas

Le Maire, soussigné, certifie que la liste des délibérations examinées lors de la séance du conseil municipal du 22 mars 2026, a été, le 23 mars 2026, publiée sur le site internet de la commune et affichée à la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire,

Marles-les-Mines, le 23 mars 2026

Le Maire,



Mason MOREAU



Le Maire,



Mason MOREAU

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 22.03.26.04. DU 22 MARS 2026 PUBLIÉE LE 23 MARS 2026

OBJET : ORDRE DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL